

## Cadre juridique de sortie du confinement – Évolutions du 22 juin

Évolutions le 22 juin	
<b>Port du masque</b>	
<i>Port du masque</i>	<p><b>Exemption générale de port du masque pour les enfants de moins de 11 ans</b></p> <p>Les obligations de port du masque ne s'appliquent pas aux <b>personnes en situation de handicap</b> munies d'un certificat médical</p> <p><b>Les obligations de port du masque sont précisées dans le décret pour les transports, pour les établissements recevant du public</b> (obligatoire pour les ERP de type L, X, PA, CTS, Y et S, et pour les ERP de type O dans leurs espaces permettant des regroupements), <b>pour l'enseignement, pour les restaurants et débits de boissons, pour les lieux de culte</b></p>
<b>Vie sociale</b>	
<i>Rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public</i>	<p style="text-align: center;"><b>Interdits, sauf exceptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel</li> <li>2) Service de transport de voyageurs</li> <li>3) ERP dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit</li> <li>4) Cérémonies funéraires</li> <li>5) Les rassemblements indispensables à la vie de la Nation peuvent être maintenus par le préfet, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent</li> <li><b>6) les visites guidées</b></li> </ul> <p>Les cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et d'une manière générale, toutes les manifestations sur la voie publique <b>peuvent être autorisées par le préfet de département</b>, avec respect des règles sanitaires (déclaration par l'organisateur)</p>
<i>Grands événements (plus de 5 000 personnes) Sans changement</i>	<b>Événements de plus de 5 000 personnes interdits jusqu'au 31 août</b>
<b>Culture</b>	
<i>Salles de projection (cinémas) (ERP de type L)</i>	<b>Ouvertes</b> <i>Masque obligatoire lors des déplacements – Distance d'un siège entre personnes ou groupes</i>
<i>Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (ERP de type L)</i>	<p><i>Masque obligatoire</i> <i>Places assises uniquement</i> <i>Distance d'un mètre ou un siège entre personnes ou groupes</i> <i>Pas de piste de danse</i></p> <p><u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u></p> <p>Dans les <b>salles de spectacles</b>, port du masque obligatoire uniquement lors des déplacements</p>

<i>Chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> <u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u>  Masque obligatoire Places assises Distance d'un mètre ou un siège entre personnes ou groupes
<i>Etablissements d'enseignement artistique spécialisé, notamment conservatoires (ERP de type R)</i>	<b>Ouverts en respectant les règles de distanciation physique</b> Masque obligatoire (sauf durant l'exercice de l'activité artistique)
<i>Médiathèques et bibliothèques (ERP de type S) – Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Masque obligatoire
<i>Musées et monuments (ERP de type Y) - Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Masque obligatoire
<b>Tourisme et loisirs</b>	
<i>Centres de vacances (ERP de type R) et colonies de vacances</i>	<b>Centre de vacances ouverts</b> <b>Accueils collectifs de mineurs avec hébergement autorisés</b> Protocole sanitaire colonies de vacances
<i>Villages vacances Campings Hébergements touristiques Sans changement</i>	<b>Ouverts</b>
<i>Hôtels (ERP de type O) Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Masque obligatoire dans les espaces permettant des regroupements
<i>Etablissements de thermalisme Sans changement</i>	<b>Ouverts</b>
<i>Plages, lacs et plans d'eau Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Distanciation physique ; pas de regroupement de plus de 10 personnes
<i>Activités nautiques et de plaisance - Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Distanciation physique ; pas de regroupement de plus de 10 personnes
<i>Discothèques (ERP de type P)</i>	<b>Fermées</b>
<i>Casinos (ERP de type P)</i>	<b>Ouverts pour toutes les activités</b> Masque obligatoire
<i>Salles de jeux (bowling, salles d'arcades, escape game, laser game etc.) (ERP de type P)</i>	<b>Ouvertes</b> Masque obligatoire
<i>Parcs à thème (essentiellement ERP de type PA) Sans changement</i>	<b>Ouverts</b>
<i>Parcs zoologiques (essentiellement ERP de type PA) Sans changement</i>	<b>Ouverts</b>
<b>Sports</b>	
<i>Stades</i>	<b>Fermés au public</b> (autorisés uniquement les pratiquants et les personnes nécessaires à la pratique d'activité physique et sportive)
<i>Hippodromes</i>	<b>Fermés au public</b> (autorisés uniquement les personnes nécessaires à l'organisation de courses de chevaux)
<i>Sports collectifs</i>	<b>Autorisés</b> (Vestiaires collectifs fermés)
<i>Sports de combat</i>	<b>Interdits</b> (sauf pour les professionnels)
<i>Gymnases, piscines, salles de sports, etc. (ERP de type X et PA) - Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> (port du masque sauf pendant la pratique sportives) Respect du protocole sanitaire mis en place Vestiaires collectifs fermés  <u>Déclaration préalable pour les événements de plus de 1500 personnes</u>
<b>État civil et culte</b>	
<i>Lieux de cultes - Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> Masque obligatoire sauf pendant l'accomplissement des rites
<i>Mariages civils - Sans changement</i>	<b>Autorisés dans tous les ERP avec un officier d'état civil</b>

<i>Cimetières - Sans changement</i>	<b>Ouverts</b>
<b>Déplacements</b>	
<i>En métropole</i>	<b>Déplacements autorisés</b>
<i>Frontières</i>	<b>A partir du 15 juin, ouverture des frontières intérieures de l'UE</b>

<b>Transports</b>	
<i>Transports en commun urbain (et transports maritimes opérés par une autorité organisatrice de transports ou Île-de-France Mobilités)</i>	<b>Maintien de la référence aux transports dans l'article 1<sup>er</sup> du décret et notion de plus "grande distance possible" dans les articles relatifs aux transports</b>
<i>Trains et TER</i>	<b>Masque obligatoire</b>
<i>Transport de marchandises</i>	<b>Levée des restrictions à la livraison à domicile</b>
<i>Avions Sans changement</i>	<b>Autorisés sauf exceptions</b> <b>Exceptions :</b> <b>- Depuis et vers France continentale et Corse / DROM / COM</b> <b>- Entre Corse / DROM/COM</b>  <i>Masque obligatoire pour les plus de 11 ans</i> <i>· Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 exigée</i> <i>Embarquement refusé pour les passagers ayant refusé de se soumettre à un contrôle de température</i>
<i>Taxi / VTC</i>	<b>Saisine du HCSP pour une évolution des règles sanitaires dans les taxis et VTC</b>
<i>Covoiturage</i>	<b>Saisine du HCSP pour envisager une suppression de la réglementation du covoiturage</b>
<i>Transport scolaire</i>	<b>les élèves qui n'appartiennent pas à la même classe ou au même groupe ou au même foyer ne doivent pas être assis côte à côte.</b>
<i>Croisières</i>	<b>Interdiction de faire escale, s'arrêter ou de mouiller sauf dérogation accordée par le préfet de département ou le préfet maritime</b>
<i>Navires et bateaux à passagers Sans changement</i>	<i>Masque obligatoire dans les espaces publics</i> <i>Déclaration sur l'honneur d'absence de symptômes covid19 peut être demandée pour tout passager par le transporteur</i> <i>Affichage rappelant les consignes sanitaires mis en place à l'intérieur</i>
<i>Petits trains touristiques</i>	<b>Alignement du régime applicable aux petits trains routiers et touristiques sur celui des autres modes de transport (« distance la meilleure possible »)</b>  <i>Masque obligatoire</i>

<b>Commerces</b>	
<i>Restaurants et débits de boissons ERP de type N et EF</i>	<b>Ouverts en zone verte à conditions :</b> <b>- les personnes ont une place assise</b> <b>- max de 10 personnes qui se connaissent par table</b> <b>- distance minimale de 1m entre les tables sauf paroi fixe</b>  <i>Port du masque pour le personnel et pour les clients lorsqu'ils se déplacent</i>  <b>Fin des restrictions sur les buffets (protocole sanitaire hôtels, café et restaurants)</b>
<i>Marchés en plein air et couvert, alimentaires et non alimentaires</i>	<b>Ouverts</b>
<i>Lieux d'expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire (ERP de type T)</i>	<b>Fermés</b>

## Feuille1

<i>Magasins de vente, commerces divers et centres commerciaux Sans changement</i>	<b>Ouverts</b> <i>Port du masque peut être imposé par le gérant lorsque la distanciation entre le professionnel et le client ou l'usager ne peut être respectée</i>
---	--

<b>Enseignement</b>	
<i>Crèches</i>	<b>Ouverts</b> <i>Plus de taille de groupe d'enfants (décret du 14 juin) Masque non obligatoire pour les professionnels lorsqu'ils sont en présence des enfants</i>
<i>Maternelles</i>	<b>Masque non obligatoire pour les personnels lorsqu'ils sont en présence des enfants</b>
<i>Élémentaires</i>	<b>Distance d'un mètre « dans la mesure du possible »</b>
<i>Collèges</i>	<b>Distance d'un mètre « dans la mesure du possible » Port du masque quand distanciation impossible</b>
<i>Lycées</i>	<b>Distance d'un mètre « dans la mesure du possible » Port du masque quand distanciation impossible</b>
<i>Enseignement supérieur</i>	<b>Plus de masque obligatoire dans les bibliothèques universitaires et pour les examens et concours</b>